

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2011

L'an deux mille onze, le 28 AVRIL, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Guy MOREAU

Date de convocation du Conseil communautaire : 9 mars 2011

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
 - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVARD
 - CUSSAC : Dominique FEDIEU pouvoir à Jean-Luc NABET, Emile MEDINA, Jean-Luc NABET
 - LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
 - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
 - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNAU, Sylvain LALANNE, Philippe MARQUIS MARCELLIN, Marie-Claudette DARASPE
 - MARGAUX : Jacqueline DOTTAÏN, Serge FOURTON, Guy MOREAU
 - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Anne-Marie BENTEJAC, Josette JEGOU, Michel LANCADE, Annick MORA, Bernard FRAICHE (présent à partir de 19 h 45))
 - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Ludovic LALANDE pouvoir à Pierre-Yves CHARRON
- Absents, excusés : Pascal GALLEGO, Bernard FRAICHE (absent de 19 h à 19 h 45)

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Communautaire adopte le compte rendu de la réunion du 25 mars 2011.

En préambule, Gérard DUBO évoque certains articles parus dans la presse. Il précise que ces derniers ne méritent pas d'être évoqués aujourd'hui et seront traités lors du prochain Bureau. Il préfère s'en tenir à l'ordre du jour qui permettra de présenter un budget 2011 qu'il qualifie de remarquable.

2011-2804-01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 DU BUDGET PRINCIPAL – Rapporteur : Joseph FORTER

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

- ❖ - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, en précisant qu'il n'y a pas eu de journée complémentaire,
- ❖ - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ❖ - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire est invité à examiner le Compte de Gestion 2010, dont les tableaux récapitulatifs sont annexés à la présente délibération.

Le rapporteur déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation, ni de réserve de sa part.

Si tel est votre avis, dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2010 de Monsieur le Trésorier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2010 tel qu'annexé à la présente délibération.

2011-2804-01bis BUDGET ANNEXE – ZA AYGUE NEGRE – COMPTE DE GESTION 2010 - Rapporteur : Joseph FORTER

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2010, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

- ❖ - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, en précisant qu'il n'y a pas eu de journée complémentaire,
- ❖ - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

❖ - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire est invité à examiner le Compte de Gestion 2010, dont les tableaux récapitulatifs sont annexés à la présente délibération.

Le rapporteur déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation, ni de réserve de sa part.

Si tel est votre avis, dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2010 de Monsieur le Trésorier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► approuve le Compte de Gestion du Budget annexe « ZA Aygue Nègre » de l'exercice 2010 tel qu'annexé à la présente délibération.

**2011-2804-02 BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2010-
Rapporteur : Joseph FORTER**

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte la séance et le Conseil Communautaire élit Monsieur FORTER afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Monsieur FORTER, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Commune a l'obligation, une fois l'exercice clôt, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil Communautaire de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif pour 2010 et les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget général pour l'exercice 2010 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité :

► **adopte** le compte administratif de l'exercice 2010 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Recettes de l'exercice	8 593 381,24 €	1 935 059,91 €	111 370,00 €
Dépenses de l'exercice	7 909 614,56 €	2 639 144,95 €	664 705,30 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (Excédent)	683 766,68 €		553 335,30 €
Solde d'investissement de l'exercice (Capacité de financement)		704 085,04 €	
Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) R002	507 194,91 €		
Solde d'investissement reporté D001		554 929,87 €	
Résultat de fonctionnement cumulés	1 190 961,59 €		
Besoin de financement d'investissement cumulés		149 155,17 €	

► **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

► **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

► **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

2011-2804-03 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2010- Rapporteur : Joseph FORTER

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif relatif à l'exercice 2010, il convient de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 1 190 961,59 €, à affecter sur l'exercice 2011.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2010 et de les affecter à l'exercice en cours ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **détermine** les résultats du budget principal pour l'exercice 2010 comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

A. Résultat de l'exercice.....683 766,68 €
 B. Résultats antérieurs reportés.....507 194,91 €
 C=A+B. **Excédent cumulé à affecter.....1 190 961,59 €**

➤ Section d'investissement :

D. Capacité de financement de l'exercice..... -704 085,04 €
 E. Solde d'exécution reporté.....554 929,87 €

F=D+E. Solde d'exécution cumulé..... -149 155,17 €

➤ Restes à réaliser :

G. Restes à réaliser en recettes.....111 370,00 €

H. Restes à réaliser en dépenses..... 664 705,30 €

I=G-H. Solde des restes à réaliser..... -553 335,30 €

▶ **affecte** les résultats au budget supplémentaire de l'exercice 2011 comme suit :

- Compte **D001** : besoin de financement d'investissement reporté- 149 155,17 €
- Compte **R1068** : excédent de fonctionnement capitalisé..... 702 490,47 €
- Compte **R002** : excédent de fonctionnement reporté.....488 471,12 €

Monsieur Bernard FRAICHE, Délégué de la Commune du Pian-Médoc, arrive à 19 h 45.

**2011-2804-04 TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES
MENAGERES PAR COMMUNE – EXERCICE 2011- Rapporteur : Joseph
FORTER**

Par délibération en date du 14 octobre 2004, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer un zonage composé de onze périmètres correspondant aux territoires des onze Communes pour la T.E.O.M.

Joseph FORTER rappelle les engagements pris les années précédentes, à l'unanimité, pour effectuer un rattrapage dans le cadre d'une mutualisation par habitant.

Pour 2011, il vous est proposé d'appliquer les taux suivants :

Communes	TAUX
ARCINS	15,44%
ARSAC	14,85%
CANTENAC	18,01%
CUSSAC	18,01%
LABARDE	16,36%
LAMARQUE	16,00%
LUDON	13,01%
MACAU	14,70%
MARGAUX	11,77%
LE PIAN	12,29%
SOUSSANS	17,50%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à **35 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions** :

► **adopte** les Taux d'Enlèvement des Ordures Ménagères tels que décrits ci-dessus.

2011-2804-05 – TAUX DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – EXERCICE 2011 - Rapporteur : Joseph FORTER

L'article 2 de la Loi de Finances 2010, en date du 30 décembre 2009 a supprimé la Taxe Professionnelle et instauré de nouvelles impositions en remplacement.

La Communauté de Communes doit donc déterminer son taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

En 2010, le taux relais de la Cotisation Foncière des Entreprises, a été fixé à 11,87%, par le Conseil Communautaire.

En réalité, avec la réforme de la Taxe Professionnelle, le taux de CFE 2010 a été évalué à **23,51%**. par la somme du taux de CFE de l'EPCI auquel se sont ajoutés :

- le taux de Taxe Professionnelle du Conseil Général
- le taux de Taxe Professionnelle du Conseil Régional
- le taux de cotisation de péréquation applicables sur le territoire de l'EPCI en 2009

Un coefficient correcteur de 0,88074 a été appliqué pour tenir compte du transfert d'une quote-part des frais de gestion et de la suppression de l'abattement de 16%.

Pour 2011, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le taux de CFE qui peut être voté est fonction de l'évolution du taux moyen pondéré de taxe d'habitation et de celle du taux moyen pondéré des trois taxes ménages, constatée dans les communes membres entre 2009 et 2010.

- taux moyen pondéré de taxe d'habitation : 1,019060
- taux moyen pondéré des trois taxes ménages : 1,017845

Le taux de CFE ne peut pas augmenter plus que la hausse la plus faible des taux moyens rappelés ci-dessus soit 1,017845.

Après avis du Groupe de Travail « Finances », il vous est donc proposé de décider que le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, pour 2011, sera de **23,93%**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **décide** que le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, pour 2011, sera de **23,93%**.

2011-2804-06 TAUX DES TAXES MENAGES – EXERCICE 2011- Rapporteur : Joseph FORTER

Comme cela a été indiqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires, la Communauté de Communes a opté, dès sa création, de ne bénéficier comme seule ressource fiscale de la Taxe Professionnelle. La réforme mise en place en 2010, lui attribue un nouveau panier de ressources qui comprend pour partie des impôts ménages.

Joseph FORTER présente et commente un tableau reprenant les taux de l'année 2010 et le produit fiscal de référence relatifs à la taxe d'habitation, à la taxe sur le foncier bâti et à la taxe sur le foncier non bâti.

Il vous est donc proposé de voter pour 2011 les taux de taxes ménages indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Taux 2011	Base d'imposition prévisionnelle 2011	Produit correspondant
Taxe d'habitation	8,99	27 021 000	2 428 746
Foncier bâti	1,00	18 906 000	189 481
Foncier non bâti	4.53	1 663 000	75 390
Produit fiscal attendu (7311)			2 693 617

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré, **à 35 voix pour et trois voix contre**

► **décide** de voter les taux taxes ménages pour 2011, ainsi :

	Taux 2011
Taxe d'habitation	8,99
Foncier bâti	1,00
Foncier non bâti	4,53

2011-2804- 07 CREATION DU BUDGET ANNEXE ZA TERRE DE PONT- Rapporteur : Joseph FORTER

Par délibération 08-37 du 17 avril 2008, le Conseil Communautaire avait décidé la création d'un budget annexe pour les Zones d'Activités Communautaires. Monsieur le Percepteur souhaite que ce budget annexe soit créé, par délibération individualisée, pour chacune des zones.

Il vous est proposé la création d'un budget annexe :

- dénommé « ZA Terre de Pont »
- Le plan comptable utilisé sera la M14.
- Ce budget annexe sera assujetti à la TVA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité :

► **décide la création d'un budget annexe dénommé « ZA Terre de Pont ».**

- Le plan comptable utilisé sera la M14.
- Ce budget annexe sera assujetti à la TVA.

2011-2804-08 BUDGET PRINCIPAL 2011 – ADOPTION- Rapporteur : Joseph FORTER

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, les collectivités territoriales sont tenues d'adopter leur budget prévisionnel – dit « budget primitif » – chaque année. Celui-ci est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Il comporte en outre l'ensemble des dépenses et des recettes qu'il est envisagé de réaliser pour l'exercice à venir.

Après avoir débattu sur les orientations budgétaires de la collectivité lors de sa séance du 17 mars dernier, il est proposé aujourd'hui au Conseil Communautaire de se prononcer sur le projet de budget qui lui est soumis.

Joseph FORTER souligne que ce budget permettra à la Communauté de Communes d'aider davantage les collectivités avec un autofinancement plus important qu'en 2010. En fonctionnement, il prend en charge les dépenses qui ont déjà été engagées par les onze communes. En matière d'investissement, il répond aux souhaits de toutes les commissions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communautés de communes ;

Considérant qu'il convient d'adopter le budget annuel de la Communauté de communes pour l'exercice 2011 ;

► **Section de fonctionnement :**

Produits de fonctionnement					
Chapitres	Libellés	Montants	Pour	Contre	Abstentions
002	Excédent de fonctionnement reporté	488 471,00 €	35	3	
013	Atténuations de charges	250 000,00 €	35	3	
042	Opérations d'ordre entre sections	- €	35	3	
70	Produits des services	560 500,00 €	35	3	
73	Impôts et taxes	6 885 447,00 €	35	3	
74	Dotations et participations	2 379 161,00 €	35	3	
Total		10 563 579,00 €			

Charges de fonctionnement					
Chapitres	Libellés	Montants	Pour	Contre	Abstentions
011	Charges à caractère général	3 607 205,00 €	35	3	
012	Charges de personnel	2 491 066,00 €	35	3	
014	Atténuation de produits	2 570 936,00 €	35	3	
023	Virement à la section d'investissement	1 341 748,00 €	35	3	
042	Opérations d'ordre entre sections	53 300,00 €	35	3	
65	Autres charges de gestion courante	316 324,00 €	35	3	
6574	Subvent. de fonctionnement aux associations	15 000,00 €	35	3	
66	Charges financières	166 000,00 €	35	3	
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	35	3	
Total		10 563 579,00 €			

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à **35 voix pour et 3 voix contre** :

► **adopte** la section fonctionnement du budget primitif de la Communauté de Communes pour l'exercice 2011, tel que présenté ci-dessus.

► **Section d'investissement :**

Recettes d'investissement					
Chapitres	Libellés	Montants	Pour	Contre	Abstentions
021	Virement de la section de fonctionnement	1 341 748,00 €	35	3	
024	Produits des cessions d'immobilisations	676 885,00 €	35	3	
040	Opérations d'ordre entre sections	53 300,00 €	35	3	
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 110 998,47 €	35	3	
13	Subventions d'investissement reçues	818 952,00 €	35	3	
16	Emprunts et dettes assimilées	622 807,00 €	35	3	
Total		4 624 690,47 €			

Dépenses d'investissement					
Chapitres	Libellés	Montants	Pour	Contre	Abstentions
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	149 155,17 €	35	3	
16	Remboursement d'emprunt	141 000,00 €	35	3	
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	206 643,42 €	35	3	
204	Subventions d'équipement versées	28 730,00 €	35	3	
21	Immobilisations corporelles	3 859 161,88 €	35	3	
23	Immobilisations en cours	240 000,00 €	35	3	
Total		4 624 690,47 €			

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après avoir entendu le présent rapport, à **35 voix pour et trois voix contre** :

- ▶ **adopte** la section investissement du budget primitif de la Communauté de Communes pour l'exercice 2011, tel que présenté ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à **35 voix pour et trois voix contre** :

- ▶ **adopte** le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'exercice 2011, tel que présenté ci-dessus ;
- ▶ **précise** que le budget de l'exercice 2011 a été établi et voté par nature avec reprise des restes à réaliser 2010, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;
- ▶ **précise** que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :
 - au niveau du chapitre et par opérations d'équipement détaillées pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Gérard DUBO présente au Conseil Sébastien BODIN, qui a été engagé en qualité de responsable des finances et des ressources humaines. Il remercie Joseph FORTER ainsi que les services de la Communauté de Communes qui sont félicités pour la qualité et la clarté du travail accompli.

2011-2804-09 BUDGET ANNEXE ZAC DE L'AYGUE NEGRE – EXERCICE 2011-
Rapporteur : Joseph FORTER

A l'instar du budget principal, les budgets annexes des collectivités territoriales doivent être adoptés chaque année.

Le budget annexe de la « zone d'activité concertée » retrace financièrement, au travers de différents mouvements budgétaires, année après année, la transformation d'une matière première – foncier, travaux, fournitures et services – en produit fini – les terrains aménagés – ainsi que leur vente.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif du budget annexe de la ZAC Aygue Nègre pour l'exercice 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2008 relative à la création du budget annexe de la ZAC Aygue Nègre ;

Section de fonctionnement :

Produits de fonctionnement					
Chapitres	Libellés	Montants	Pour	Contre	Abstentions
70	Produits des services	60 410,00 €	38		
042	Operations d'ordre entre sections	561 835,00 €	38		
Total		622 245,00 €			

Charges de fonctionnement					
Chapitres	Libellés	Montants	Pour	Contre	Abstentions
011	Charges à caractères général	561 835,00 €	38		
042	Operations d'ordre entre sections	60 410,00 €	38		
Total		622 245,00 €			

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **adopte** la section fonctionnement du budget annexe primitif de la ZAC Aygue Nègre pour l'exercice 2011, tel qu'indiqué ci-dessus.

Section d'investissement :

Produits d'investissement					
Chapitres	Libellés	Montants	Pour	Contre	Abstentions
040	Operations d'ordre entre sections	60 410,00 €	38		
16	Remboursement emprunts	561 835,00 €	38		
Total		622 245,00 €			

Charges d'investissement					
Chapitres	Libellés	Montants	Pour	Contre	Abstentions
001	Sode d'exécution d'investissement reporté	60 410,00 €	38		
040	Operations d'ordre entre sections	561 835,00 €	38		
Total		622 245,00 €			

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **adopte** la section investissement du budget annexe primitif de la ZAC Aygue Nègre pour l'exercice 2011, tel qu'indiqué ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **adopte** le budget annexe primitif de la ZAC Aygue Nègre pour l'exercice 2011, tel qu'indiqué ci-dessus ;

► **précise** que le budget de l'exercice 2011 a été établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;

- **précise** que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre et par opérations d'équipement détaillées pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

**2011-2804-09Bis – BUDGET ANNEXE – Z.A TERRE DE PONT – EXERCICE 2011-
Rapporteur : Joseph FORTER**

A l'instar du budget principal, les budgets annexes des collectivités territoriales doivent être adoptés chaque année.

Le budget annexe de la « zone d'activité concertée » retrace financièrement, au travers de différents mouvements budgétaires, année après année, la transformation d'une matière première – foncier, travaux, fournitures et services – en produit fini – les terrains aménagés – ainsi que leur vente.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif du budget annexe de la ZA Terre de Pont pour l'exercice 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2011 relative à la création du budget annexe de la ZA Terre de Pont ;

Section de fonctionnement :

Produits de fonctionnement					
Chapitres	Libellés	Montants	Pour	Contre	Abstentions
042	Operations d'ordre entre sections	250 000,00 €	38		
	Total	250 000,00 €			

Charges de fonctionnement					
Chapitres	Libellés	Montants	Pour	Contre	Abstentions
011	Charges à caractères général	250 000,00 €	38		
	Total	250 000,00 €			

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

- **adopte** la section fonctionnement du budget annexe primitif de la ZA Terre de Pont pour l'exercice 2011, tel qu'indiqué ci-dessus.

Section d'investissement :

Produits d'investissement					
Chapitres	Libellés	Montants	Pour	Contre	Abstentions
16	Remboursement emprunts	250 000,00 €	38		
Total		250 000,00 €			

Charges d'investissement					
Chapitres	Libellés	Montants	Pour	Contre	Abstentions
040	Operations d'ordre entre sections	250 000,00 €	38		
Total		250 000,00 €			

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **adopte** la section investissement du budget annexe primitif de la ZA Terre de Pont pour l'exercice 2011, tel qu'indiqué ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **adopte** le budget annexe primitif de la ZA Terre de Pont pour l'exercice 2011, tel qu'indiqué ci-dessus.

► **précise** que le budget de l'exercice 2011 a été établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;

► **précise** que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre et par opérations d'équipement détaillées pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

2011-2804-10 – ETUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PACTE FISCAL ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES – Rapporteur : Joseph FORTER

La suppression de la Taxe Professionnelle (TP), la mise en place d'une Contribution Économique Territoriale (CET) et l'affectation d'un nouveau panier de ressources à chaque catégorie de collectivités modifient fondamentalement la nature des ressources fiscales des structures intercommunales (EPCI).

L'ensemble de ces réformes va modifier, en profondeur, la structuration fiscale et financière des EPCI à fiscalité propre, avec certaines incertitudes sur la dynamique des nouvelles ressources susceptibles et conduit la Communauté de Communes à définir le contenu d'un pacte fiscal entre les Communes et la Communauté de Communes.

Trois bureaux d'étude susceptibles de nous accompagner dans cette démarche ont été consultés :

- ECOFINANCE
- Stratégies Locales

- CTR Conseils

Il est proposé de retenir Stratégies Locales dont la mission sera :

- d'évaluer les impacts des réformes en cours sur les finances des Communes et de la Communauté de Communes,

- de produire des outils et des simulations permettant d'aboutir à un pacte fiscal entre les Communes et la Communauté de Communes.

Cette mission se déroulera sur 3 mois. Le suivi annuel et les travaux d'accompagnement se poursuivront tout au long de l'année. Le forfait pour l'ensemble de la mission est de 10 500 € Hors Taxe.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à :

Pour : **37 voix**

Ne prend pas part au vote : **1**

► **décide** de retenir Stratégies Locales, pour un montant forfaitaire de 10 500 € Hors Taxe, pour une mission dont les objectifs sont rappelés ci-dessus ;

► **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

2011-2804-11 – MARCHE D'EXTENSION DES LOCAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – AVENANTS - Rapporteur : Joseph FORTER

Par délibération 10-22 du 25 mars 2010, il avait été décidé de lancer l'appel d'offres pour les travaux d'extension des locaux administratifs de la Communauté de Communes.

Par délibération 10-55 du 24 juin 2010, le choix des entreprises a été décidé.

Comme cela a été indiqué dans la délibération précédente des modifications ont dû être apportées au projet original. Dans la mesure où il est prévu, pour une extension future, la création d'un étage, il a fallu affiner l'étude de sols initiale.

Enfin, depuis mars 2010, les activités des services de la CdC évoluent, il a donc fallu revoir la distribution des bureaux.

Plusieurs avenants ont donc été proposés ce jour à la Commission d'Appel d'Offres :

► **Lot 3 (étanchéité bac acier) : Entreprise SMAC**

- montant initial : 17 000 € HT, soit 20 332 € TTC

- Avenant n°1 : 0 € HT, soit 0 € TTC

Cet avenant fait l'objet d'un changement de prestation sans impact sur le montant du marché.

Le montant de ce lot reste donc à 17 000 € HT, soit 20 332 € TTC.

► **Lot 5 (menuiserie bois) : Entreprise JUSTE**

- montant initial : 27 259,60 € HT, soit 32 602,48 € TTC

Moins Value liée au retrait du mobilier constitué de la banque d'accueil et du paravent: 6 025 € HT

Plus Value liée à la fabrication et pose d'une cloison séparative dans le local jeunesse : 5 800 € HT

Soit une moins Value de 225 € HT.

- Avenant n°1 : - 225 € HT, soit - 269,10 € TTC

Le montant de ce lot passe donc à 27 034,60 € HT, soit 32 333,38 € TTC.

Tous ces avenants ont été examinés par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie avant le Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **valide** les avenants tels que présentés ci-dessus

► **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ces avenants.

**2011-2804-12 SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE – AVENANT N° 3 –
AUTORISATION DE SIGNER – Rapporteur : Joseph FORTER**

Par délibération 06-63 du 30 novembre 2006, le Conseil Communautaire a donné son accord pour la signature d'une convention avec la Direction Générale des Impôts, mais aussi certains partenaires.

Un avenant n°1 a été passé après délibération 07-69 du 29 novembre 2007.

Un avenant n°2 a été passé après délibération 08-72 du 27 novembre 2008.

Un avenant n°3 a été proposé par délibération 10-97 en date du 2 décembre 2010, modifié par délibération 11-05 du 17 mars 2011.

Lors de la signature de la convention de numérisation du plan cadastral, le 1^{er} mars 2007, la Commune de Macau n'avait pu signer cette convention dans la mesure où préalablement elle avait passé un contrat identique avec la Direction Générale des Impôts.

Eu égard à l'avancement du SIG communautaire dans lequel la Commune de Macau est partie prenante, il est nécessaire de régulariser administrativement cette situation par la signature d'un avenant.

Il vous est proposé de modifier cet avenant n°3, en ajoutant au titre des partenaires, la Commune de MACAU et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de numérisation du cadastre dont le projet est annexé à la présente délibération.

2011-2804-13 – COMMUNE DE MACAU – ACHAT DE LA PARCELLE AO 63 – Rapporteur : Gérard DUBO

Par délibération 10-26 du 25 mars 2010, l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée AO63, sise à Macau, a été décidée. Par délibération 10-78 du 7 octobre 2010, il avait été décidé la revente de ce terrain en 4 lots.

Enfin, par délibération 2011 17-03/04 du 17 mars dernier, vous aviez autorisé Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'acquisition des parcelles cadastrées AO 107, AO 109, AO 110 et AO 111, sise à Macau, au prix de 51,89 € le m².

Les négociations pour l'achat de ce terrain et la réalisation de la future gendarmerie ont débuté en 2006. L'accord sur le montage financier de l'opération que doit réaliser la CIRMAD, a été donné par la Direction Nationale de la Gendarmerie en janvier 2011.

Il est certain que pour la propriétaire du terrain, ces tergiversations administratives ont été très longues. Aussi, conformément à la délibération 06-49 du 28 septembre 2006 qui a décidé :

« que la Communauté de Communes se portera acquéreur du terrain cadastré AO63, d'une superficie de 9 908 m², en lieu et place de l'opérateur, si le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie, à Macau, n'était pas retenu, par les Services de l'État, au titre de la programmation 2007 »,

Il vous est proposé que la Communauté de Communes fasse l'acquisition de la totalité de la parcelle AO 63 d'une superficie de 9 908 m², au prix de 53,50 €/ m², soit 530 078 €, afin de ne pas pénaliser plus longtemps la propriétaire du terrain, indispensable à la réalisation de la gendarmerie qui répond à un réel besoin pour notre territoire.

Il vous est d'autre part proposé :

- de revendre à la CIRMAD, la parcelle AO 108, issue de la parcelle AO 63 d'une superficie de 5 371 m², au prix de 53,50 €/ m², pour la réalisation de la gendarmerie ;

- de mettre en vente les 4 terrains issus de l'acquisition de la parcelle AO 107, issue de la parcelle AO 63 :

- le lot A d'une superficie de 800 m²,
- le lot B d'une superficie de 1 035 m²,
- le lot C d'une superficie de 800 m²,
- le lot D d'une superficie de 1 249 m².

- d'autoriser Monsieur le président à signer l'ensemble des documents afférents à chacune de ces opérations.

Les parties hachurées sur la vue d'ensemble du terrain ci-dessous représentent les terrains dont la Communauté de Communes sera propriétaire après la transaction avec la CIRMAD.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 63, d'une superficie de 9 908 m², sise à Macau, au prix de 53,50 € le m²,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la vente de la parcelle cadastrée AO 108, issue de la parcelle AO 63, d'une superficie de 5 371 m², au prix de 53,50 € le m², à la CIRMAD ou toute société qui s'y substituerait,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **décide** que les 4 terrains issus de l'acquisition de la parcelle AO 107, partie de la parcelle initiale AO 63, seront mis en vente, à partir du moment où la Communauté de Communes en aura l'entière propriété :

- le lot A d'une superficie de 800 m²,
- le lot B d'une superficie de 1 035 m²,
- le lot C d'une superficie de 800 m²,
- le lot D d'une superficie de 1 249 m².

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ces ventes.

Gérard DUBO précise que pour ne pas retarder la réalisation de la gendarmerie, il est proposé au Conseil Communautaire d'acquérir la totalité du terrain. Une partie de la parcelle sera revendue à CIRMAD ou à toute Société qui s'y substituerait, et le solde sera découpé en quatre lots.

2011-2804-14 MISE A DISPOSITION DU TERRAIN POUR EXTENSION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES-
Rapporteur Joseph FORTER

Par délibération 10-04 en date du 28 janvier 2010, il a été décidé de réaliser des travaux d'extension des locaux administratifs de la Communauté de Communes.

Il est nécessaire de passer une convention de mise à disposition du terrain avec la Commune d'Arsac, soit la parcelle AB 135 pour partie et la parcelle AB 670 pour partie, pour une superficie de 1 350 m².

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L 5211-5 que la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, des biens nécessaires à la gestion du service constitue la règle de droit commun.

Aussi, afin de rendre effective cette mise à disposition, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au présent rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► autorise Monsieur le Président à signer la convention annexée au présent rapport,

2011-2804-15 ACHAT GROUPE D'EAU DE SOURCE EN BOUTEILLES – Rapporteur : Gérard DUBO

L'eau distribuée sur les communes d'Arsac, Cantenac, Margaux, Soussans, Le Pian Médoc, provient de forages profonds qui présentent naturellement de l'eau minéralisée dont les teneurs en fluor sont supérieures à la valeur limite de 1,5 mg/L de fluor, fixée par le Code de la Santé Publique.

Pour répondre aux recommandations de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), des dispositions ont été prises pour une distribution de bouteilles d'eau, dans les structures communales et intercommunales, accueillant des enfants de moins de 12 ans.

Dans un souci de mutualisation, il est proposé que la Communauté de Communes fasse un achat groupé des bouteilles d'eau de source pour couvrir l'ensemble des besoins de ces Communes.

De plus, elle doit être autorisée à refacturer au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement d'Arsac, Cantenac, Margaux, Soussans, d'une part, et à la Commune du Pian Médoc, d'autre part, les bouteilles d'eau de source nécessaires au fonctionnement des structures communales de leur territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **autorise** la Communauté de Communes à faire un achat groupé des bouteilles d'eau de source pour couvrir l'ensemble des besoins des communes d'Arsac, Cantenac, Margaux, Soussans, Le Pian Médoc,

► **autorise** la Communauté de Communes à refacturer au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement d'Arsac, Cantenac, Margaux, Soussans, d'une part, et à la Commune du Pian Médoc, d'autre part, les bouteilles d'eau de source nécessaires au fonctionnement des structures communales de leur territoire.

Gérard DUBO tient à souligner que tous les professionnels de santé sont régulièrement informés par l'AFSAP depuis de nombreuses années. Il est notamment préconisé de ne pas prescrire de fluor systémique aux enfants avant l'âge de 6 mois.

Par ailleurs, il rappelle la nécessité de contrôler l'administration de fluorures pour les jeunes et de faire réaliser des contrôles réguliers. Il déplore que les collectivités soient rendues responsables du manque d'information alors que cette démarche doit être effectués, en amont, par les professionnels de santé.

2011-2804-16 Z.A CHAGNEAU – DEMANDE DE CLASSEMENT EN ZONE D'ATTRACTIVITE METROPOLITAINE – Rapporteur : Didier MAU

Le Conseil Général de la Gironde a adopté en 2010 un nouveau schéma des zones d'activités classant les zones d'activités existantes et en projet dans différentes catégories :

- « zone de proximité : zones destinées à accueillir les entreprises industrielles ou artisanales; le Conseil Général a choisi d'en retenir une par Communauté de Communes.

- zone d'équilibre : zones situées aux portes de Gironde sur des axes routiers structurants. Elles sont positionnées sur une thématique différenciante sur laquelle un axe de coopération est défini avec la métropole dans une stratégie de marketing territorial.

- zone locale: zones destinées à accueillir les entreprises artisanales constituant le tissu économique local.

- zone structurante : zones renforçant chacune dans leur domaine, l'attractivité et la compétitivité du département, et ayant un impact au-delà de leur territoire.

- zone d'attraction métropolitaine : zones stratégiques dédiées à des entreprises de production industrielles et de service à l'industrie, situées à proximité de la CUB et d'un axe routier structurant permettant si possible l'inter modalité. Elles doivent répondre à des exigences en matière d'équipement et de services ».

Après différents échanges avec le Pays Médoc, les services du Conseil Général ont classé la zone de Chagneau à Arzac en zone d'intérêt local et l'Aygue Nègre en zone de proximité.

Or, la ZA Chagneau est la zone d'activités du Pays Médoc la plus proche de la CUB et elle dispose d'un accès direct et d'une façade sur la départementale 1215 ;

Les travaux de requalification engagés en 2009, notamment de voirie lourde, et sa desserte en Très Haut Débit grâce à l'arrivée de la fibre optique en 2010 lui assurent un bon niveau de services qui pourra être encore amélioré dans les phases futures d'aménagement ;

Enfin le projet d'extension de plus de 5 hectares sous forme de lotissement ainsi que la réserve foncière de 20 hectares en feront une zone d'activités d'une quarantaine d'hectares aux portes de la CUB.

L'ensemble de ces éléments permet de revendiquer le classement de la Zone d'Activités de Chagneau en zone d'attractivité métropolitaine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **demande** le classement de la zone d'activités de Chagneau en Zone d'Attractivité Métropolitaine.

2011-2804-17 COMITE TECHNIQUE – DESIGNATION - Rapporteur : Joseph FORTER

Par délibération 10-100 du 2 décembre 2010, vous avez décidé :

- de créer un Comité Technique, à compter du 1^{er} janvier 2011 pour la Communauté de Communes Médoc Estuaire ;

- de fixer à **TROIS TITULAIRES** et **TROIS SUPPLÉANTS**, le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel.

Il est proposé de fixer la date de l'élection des représentants du personnel aux :

- **jeudi 23 juin 2011**, pour le 1^{er} tour,
- **jeudi 28 juillet 2011** pour le 2^{ème} tour.

Le calendrier des modalités liées à ces élections est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité :

- **décide** de fixer la date de l'élection des représentants du personnel aux :
 - **jeudi 23 juin 2011**, pour le 1^{er} tour,
 - **jeudi 28 juillet 2011** pour le 2^{ème} tour.

2011-2804-18 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – TAUX DE PROMOTION – Rapporteur : Joseph FORTER

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale confie désormais à l'organe délibérant de la collectivité la définition de la politique de promotion de ses agents. Celle-ci était auparavant gérée par des quotas fixés par des textes réglementaires propres à chaque filière et grade. Ces quotas d'avancement de grade privaient nombre d'agents de toute perspective de carrière et de mobilité, notamment dans les filières avec peu d'effectifs, où les agents ne pouvaient envisager de passer au grade supérieur alors même qu'ils remplissaient les conditions d'avancement de grade.

La loi du 19 février 2007 dispose en son article 35 : « *Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire* ». Cet article vise 2 objectifs :

- faciliter les déroulements de carrière en passant du système de quotas fixés par les décrets à un système de ratio « promus/promouvables »
- donner aux collectivités locales les moyens juridiques de la gestion de leurs ressources humaines en leur laissant le soin de fixer le ratio par délibération de l'organe délibérant après avis du C.T.P. compétent.

Les collectivités fixent librement les ratios d'avancement pour chacun des grades pour lesquels elles disposent de fonctionnaires ou un ratio unique pour l'ensemble des grades. Il n'est pas prévu de ratio minimum ou maximum. La loi ne prévoit pas non plus de donner un

caractère annuel obligatoire aux délibérations fixant le ou les ratios. Chaque collectivité doit donc déterminer la périodicité de révision des délibérations qui les fixent.

Le ratio ou taux de promotion détermine un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus ; il permet l'établissement du tableau annuel d'avancement de grade, mais les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale, ce qui signifie que la décision de nommer ou non les agents reste appartenir au seul Président. L'inscription sur le tableau annuel d'avancement de grade ne donne pas vocation aux agents qui y figurent, à être automatiquement nommés.

Il est proposé un taux de promotion uniforme de 100% pour l'ensemble des grades, d'une validité sur 5 ans (2011 inclus à 2015 inclus).

A l'issue de ces 5 années, un bilan sera tiré de l'application du taux de 100% et le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer sur une éventuelle modification du taux et de la durée de validité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **décide** de supprimer les quotas pour toutes les filières, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale et de fixer le taux de promotion applicable aux avancements de grade à 100% pour toutes les filières

► **décide** que le taux de promotion ainsi fixé sera applicable pour 5 ans ((2011 inclus à 2015 inclus

2011-2804-19 TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION – rapporteur : Joseph FORTER

Filière Technique :

Le Contrat d'accompagnement à l'emploi d'un agent d'une structure multi-accueil arrive à son terme le 31 mai 2011. Il est proposé de pérenniser l'emploi et d'ouvrir au Tableau des effectifs un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à partir du 1^{er} juin 2011.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **décide** d'ouvrir un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2011

Le Tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} juin 2011

Grade	cat.	postes ouverts	postes pourvus	postes non pourvus	proposés	nouveau tableau
Personnel Titulaire		54	51	3	1	55
Filière Administrative						
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjt	A	1	1	0	0	1
<i>Directeur Territorial*</i>	A	1	1	0	0	1
<i>Attaché Territorial Principal*</i>	A	1	1	0	0	1
Rédacteur-Chef	B	1	1	0	0	1
Rédacteur Territorial	B	1	1	0	0	1
Adjoint Administratif 1 ère CI	C	1	1	0	0	1
TOTAL		5	5	0	0	5
Filière Animation						
Animateur	B	2	2	0	0	2
Adjoint d'Animation 1ère CI	C	1	1	0	0	1
Adjoint d'Animation 2 ème CI	C	3	3	0	0	3
TOTAL		6	6	0	0	6
Filière Sécurité						
Chef de service police municipale de cl sup	B	1	1	0	0	1
Chef de Police	C	0	0	0	0	0
Brigadier-Chef principal	C	2	2	0	0	2
Brigadier	C	2	2	0	0	2
Gardien	C	5	5	0	0	5
TOTAL		10	10	0	0	10
Filière sportive						
Educateur des APS Hors Classe	B	1	1	0	0	1
TOTAL		1	1	0	0	1
Filière Médico-Sociale						
Puéricultrice	A	2	1	1	0	2
Éducatrice Jeunes Enfants	B	6	6	0	0	6
Infirmière	B	1	0	1	0	1
Auxiliaire de Puériculture 1ère CI	C	3	2	1	0	3
Auxiliaire de Puériculture	C	2	2	0	0	2
TOTAL		14	11	3	0	14
Filière Technique						
Ingénieur Territorial	A	1	1	0	0	1
Technicien Supérieur Territorial	B	0	0	0	0	0
Agent Technique Qualifié	C	1	1	0	0	1
Adjoint Technique 1 ère CI **	C	2	2	0	0	2
Adjoint Technique 2 ème CI	C	14	14	0	1	15
TOTAL		18	18	0	0	19
Personnel Contractuel						
Chargé de Mission	A	3	3	0	0	3
TOTAL GÉNÉRAL		57	54	3	1	58

- * Grade Fonctionnaire DGS et DGAS qui n'interviennent pas dans le calcul des effectifs
- ** 2 agents sont détachés auprès de la Société prestataire services OM

**2011-2804-20 CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – RENOUELEMENT –
ORIENTATIONS – Rapporteurs : Jacqueline DOTTAIN – Eric BOUCHER**

Le CEJ est arrivé à son terme le 31 décembre 2010. La Communauté de Communes et ses partenaires institutionnels, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) élaborent le nouveau CEJ dont la période s'étend de 2011 à 2014.

Pour mener à bien ce renouvellement, différentes actions doivent être menées :

- Réalisation d'un diagnostic selon la grille de travail proposée par les partenaires,
- Reprise des actions préalablement inscrites dans le CEJ initial, sous forme de fiche actions,
- Vérification des données Prestation de Service Ordinaire (PSO) de 10,
- Finalisation du diagnostic et de l'évaluation pour les mois de juillet, août,
- Finalisation et transmission à la CdC du contrat au 1^{er} septembre pour avis,
- Présentation du document aux Groupes de Travail de ce projet entre le 1^{er} et le 21 septembre,
- Présentation en Bureau le 22 septembre
- Validation par le Conseil Communautaire le 6 octobre

Les nouvelles actions devront impérativement être proposées avant le 15 juin. Elles vont faire l'objet d'un travail approfondi dans les Groupes de Travail concernés. Certaines orientations ont été évoquées. Elles vont vous être présentées. Bien entendu, elles devront être affinées.

1) **ENFANCE** :

En 2010, pour 69 places agréées, il y avait 161 enfants qui fréquentaient nos deux structures multi accueil et la micro crèche.

Pour la rentrée 2011, il y a :

- A Petits Pas : 21 nouvelles familles soit 39 enfants inscrits,
- Petits Bouchons : 11 nouvelles familles soit 27 enfants inscrits,
- Picoti : 4 nouvelles familles soit 14 enfants inscrits.

Ces chiffres s'entendent hors accueil occasionnel.

Au mois de mars 2011, il restait une liste d'attente de 84 demandes d'inscription.

Même si nous n'arriverons jamais à répondre à l'ensemble des besoins, il paraît essentiel d'inscrire dans le prochain Contrat Enfance Jeunesse:

- une extension des structures « A Petits Pas » et des « Petits Bouchons »
- la réalisation d'une nouvelle micro crèche à LAMARQUE au vu des résultats du diagnostic réalisé pour PICOTI.

Il vous est proposé ce soir de retenir ces orientations qui bien entendu seront précisées lors des réunions du Groupe de Travail.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **décide** de retenir au titre des projets Petite Enfance, pouvant être inscrits dans le prochain CEJ :

- une extension des structures « A Petits Pas » et des « Petits Bouchons »
- la réalisation d'une nouvelle micro crèche à LAMARQUE.

Ces orientations seront précisées lors des réunions du Groupe de Travail.

2) JEUNESSE

En 2005, pour 85 jours d'ouverture des CLSH, le bilan annuel était le suivant :

- pour les moins de 6 ans : 7 773 jours actés enfants
- pour les plus de 6 ans : 11 769 jours actés enfants

Environ 219 enfants/jour étaient accueillis.

En 2010, il y a eu 97 jours d'ouverture d'ALSH, soit 12 jours de plus qu'en 2005, pour répondre aux besoins des familles. Le bilan annuel est le suivant :

- pour les moins de 6 ans : 13 690 jours actés enfants
- pour les plus de 6 ans : 17 845 jours actés enfants

Environ 325 enfants/jour ont été accueillis.

Depuis mai 2010, le mercredi, un peu plus de 400 enfants fréquentent les ALSH.

Cet accroissement de l'effectif lié tant à une demande des familles qu'à une qualité certaine de nos services nécessitent qu'une réflexion soit menée sur les besoins d'extension des locaux actuels avec une participation financière de la Communauté de Communes ou sur la réalisation de nouveaux locaux.

Des actions sont déjà menées pour les jeunes, de nouvelles actions doivent pouvoir être engagées au regard de celles qui auront été retenues par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

L'intégration de l'Accueil Péri Scolaire (APS) et l'inscription, au niveau intercommunal, des formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) et au Brevet

d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD), formations initialement inscrites au niveau communal pourront s'inscrire dans le CEJ.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **décide** de retenir au titre des projets Jeunesse, pouvant être inscrits dans le prochain CEJ :

- la reconduction des actions déjà menées dans les ALSH, en prenant en compte l'augmentation des capacités d'accueil des différents centres,
- toute action nouvelle en faveur des jeunes de 12 à 17 ans ainsi que celles qui auront été retenues dans le cadre du CISPD,
- les besoins d'extension des locaux actuels avec une participation financière de la Communauté de Communes ou la réalisation de nouveaux locaux, pour les ALSH,

- l'intégration de l'Accueil Péri Scolaire (APS) et de l'inscription, au niveau intercommunal, des formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD), formations initialement inscrites au niveau communal,

Il appartiendra au Groupe de Travail « Jeunesse » de débattre de ces projets

Gérard DUBO souligne qu'il est très attaché à deux objectifs :

- pour la petite enfance, l'extension des structures actuelles de Ludon et du Pian-Médoc et la création d'une structure à Lamarque dont l'opportunité a été mise en évidence par un diagnostic de la MSA.
- pour la jeunesse, l'accompagnement des communes dans l'aménagement et la création de locaux afin de répondre aux augmentations croissantes des effectifs.

Eric BOUCHER ajoute que le groupe de travail « Jeunesse » devra s'attacher à mettre en place des actions nouvelles pour les jeunes de 12 à 18 ans en prenant en compte des actions ressources dans le cadre du CISPD même si délinquance ne rime pas forcément avec jeunesse.

2011-2804-21 MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE POUR LA REALISATION DU SITE INTERNET DES COMMUNES – Rapporteur : Chrystel COLMONT DIGNEAU

La Communauté de Communes a recruté un web master pour développer et entretenir le site web de la Communauté de Communes et développer un nouveau site Internet dédié au tourisme.

La Communauté de Communes propose aux communes de la Communauté de faire appel aux compétences et à l'expérience de ce personnel pour la réalisation de leurs propres sites Web.

Afin de permettre le remboursement du temps de travail de cet agent quand il sera mis à disposition des communes, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les Communes concernées une convention de mise à disposition du personnel, selon le modèle joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **autorise** Monsieur le Président à signer avec les Communes concernées une convention de mise à disposition du personnel pour demander le remboursement des frais correspondants.

2011-2804-22 PORT DE LAMARQUE – REGLEMENT PORTUAIRE – Rapporteur : Claude GANELON

Le Conseil Général de la Gironde dispose sur son domaine portuaire de 2 types de règlement : un relatif à la police du plan d'eau, l'autre réglementant les occupations du domaine public.

La Communauté de Communes souhaite disposer d'un document unique simplifié permettant l'application de ces dispositions réglementaires sur le Port de Lamarque.

Or, le Port de Lamarque a la spécificité d'une gestion mixte puisque la Communauté de Communes dispose d'une Convention d'occupation Temporaire sur une partie du Domaine, y compris les pontons flottants et que le Département reste gestionnaire de toute la zone permettant le service du Bac Blaye/Lamarque.

C'est pourquoi, après avis des services du Conseil Général de la Gironde, il vous est proposé d'approuver le règlement portuaire ci-joint. Ce projet de règlement sera ensuite soumis pour avis au Conseil Portuaire et mis en œuvre, à la demande de la Communauté de Communes, par le Président du Conseil Général de la Gironde.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **approuve**, sous réserve de l'avis du Conseil Portuaire, le règlement portuaire ci-joint ;

► **demande** au Président du Conseil Général de la Gironde de le mettre en œuvre.

2011-2804-23 PORT DE LAMARQUE – REDEVANCE D'AMARRAGE – MODIFICATION – Rapporteur : Claude GANELON

Le Conseil Communautaire avait fixé par délibération en date du 10 décembre 2010 le tarif pour les occupations de longue durée des installations d'amarrage.

Le tarif adopté était de 150 € par an par bateau.

Le règlement portuaire proposé aujourd'hui précise que les redevances d'AOT doivent être fixées par rapport à la surface occupée.

Il vous est donc proposé de modifier la redevance pour l'occupation de longue durée des installations d'amarrage et la fixer à 40 € / mètre linéaire de ponton occupé, en considérant comme longue durée toute occupation supérieure à un mois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **décide** de fixer le montant de la redevance pour occupation de longue durée des installations d'amarrage à 40 € / mètre linéaire de ponton occupé.

► **autorise** le Président à signer les arrêtés, ou conventions d'occupation temporaire correspondants.

2011-2804-24 ETAT DES LIEUX DE LA VOIRIE REVÊTUE SUR LE TERRITOIRE DE LA CdC – ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE – CONSULTATION – Rapporteur : Gérard DUBO

Les voies revêtues qui constituent le réseau routier sur le territoire appartiennent aux communes, hors voies communautaires. Les dépenses d'entretien et d'investissement leur reviennent.

Dans le cadre d'une réflexion sur l'élargissement des compétences de la CdC et en particulier d'étendre la compétence voirie à l'ensemble des voies revêtues sur son territoire, il vous est proposé d'effectuer une étude sur l'ensemble des voies. Elle doit permettre d'évaluer les charges, déterminer l'impact financier sur les budgets communaux et d'établir un diagnostic dans le but de créer un classement cohérent du réseau et d'établir des priorités de traitement d'itinéraires dans les années à venir.

Cette étude se déroulera en 2 phases :

1^{ère} phase

Après une visite avec les élus en charge de la voirie par commune, il faudra effectuer un relevé de l'état des voies, de manière à disposer d'un état des lieux de leur niveau de dégradation. Ces dégradations seront classées en 3 niveaux distincts. Ce dossier sera présenté par le bureau d'étude au bureau étendu au groupe de travail voirie. Chaque commune validera alors ce dossier de diagnostic.

2^e phase

Le bureau d'étude proposera un classement de la voirie suivant 3 catégories, qui prendra en compte le trafic pressenti et le niveau de service attendu sur le réseau. Ensuite, des estimations financières concernant la requalification des voies seront réalisées puis présentées au groupe de travail. Elles reprendront :

- le type de travaux le mieux adapté économiquement (renforcement, réhabilitation) pour que les voies soient compatibles avec leur affectation catégorielle.
- le dimensionnement des structures de chaussée par rapport au trafic pressenti.
- les travaux d'aménagements secondaires des voies (entrées charretières, accès bessaniers, parkings, aménagements hydrauliques etc.)
- la définition d'un cahier des charges type pour la réalisation des travaux.
- le chiffrage du programme de réhabilitation des voies comprenant des variantes techniques

A l'issue de ces 2 phases, une restitution sera faite au conseil communautaire.

Pour ce qui est de la rémunération du mandataire, elle sera forfaitaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **autorise** Monsieur le Président à lancer la consultation afin de bénéficier d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, pour l'estimation technique et financière de la réhabilitation des voies sur l'ensemble de la CdC.

Gérard DUBO souligne qu'Arnaud LEVEIL a réalisé un travail remarquable, en collaboration avec les représentants des 11 communes. Il s'agit d'un travail préliminaire : diagnostic, calibrage et classement des voies. Le Cabinet consulté évaluera le coût des investissements à réaliser. A l'issue, le Bureau et le groupe de travail pourront faire des propositions au Conseil Communautaire.

2011-2804-25 AVENANT AU CONTRAT ECOFOLIO – Rapporteur : Dominique SAINT MARTIN

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ces produits. Un éco-organisme, EcoFolio, a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le Code de l'Environnement prévoit une éco-contribution, pour les papiers graphiques, acquittée par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché. La collectivité assumait seule, jusqu'à présent, le coût de leur élimination. Elle est bénéficiaire de ce dispositif et des recettes financières afférentes grâce à la convention signée avec EcoFolio le 13 février 2008 (suite à la délibération n°08-15 du 16 janvier 2008).

EcoFolio propose un avenant consolidé à la convention d'adhésion. Les principales modifications sont les suivantes :

- Le taux conventionnel de présence de folios présents dans la sorte 1.11 et éligibles au soutien au recyclage est désormais de 50% pour toutes les collectivités. Il n'y a plus de référence au milieu territorial de la collectivité.
- Un nouvel espace collectivité recueillera toutes les données du référentiel de la collectivité nécessaire au versement des soutiens EcoFolio (coordonnées, RIB, utilisateurs, périmètre, tonnes recyclées, valorisation des ordures ménagères résiduelles OMR).

‣ La sorte 1.11 reste la référence unique pour les soutiens au recyclage des papiers et une seule sorte peut être déclarée. Toutefois, si la collectivité ne produit pas de 1.11, une autre sorte peut bénéficier des soutiens pour peu que l'évaluation des papiers de 1.11 présents soit justifiée.

‣ Les seuils et modalités de valorisation des OMR ont été définis (Annexe1) :

- le traitement thermique des OMR avec la valorisation de l'énergie produite est éligible au soutien à la valorisation lorsque la performance énergétique dépasse le seuil de 0.2 (arrêté du 03 août 2010) ;
- 60% des papiers présents dans un flux OMR et entrant dans une installation de compostage/méthanisation sont considérés comme valorisés si le compost produit répond aux normes en vigueur.

‣ De meilleures solutions de gestion sont proposées aux repreneurs « papiers », partenaires des collectivités. Un extranet « repreneurs » est mis en place pour faciliter la saisie des informations et garantir une traçabilité optimale des flux des papiers recyclés (recyclage final). Il sera disponible à la fin du 1^{er} trimestre 2011.

‣ La signature électronique du présent avenant permettra de dématérialiser l'ensemble des relations partenariales avec EcoFolio. Cette procédure est prévue dans la convention.

‣ L'avenant entre en vigueur au 1^{er} janvier 2011 et sera applicable aux tonnages 2010.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

‣ **autorise** Monsieur Le Président à signer électroniquement l'avenant consolidé à la Convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets papiers graphiques visés par le dispositif légal avec Ecofolio.

2011-2804-26 AVENANT AU MARCHE DE GESTION DES DECHETERIES – Rapporteur : Dominique SAINT MARTIN

Par marché public, la Communauté de Communes a confié à la société SITA SUD OUEST la prestation de gestion des déchèteries communautaires. Ce marché a été conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} avril 2010.

Dans le bordereau des prix du marché, l'évacuation et le traitement par valorisation du carton et de la ferraille ont été fixés par un prix unitaire à la tonne (62,71 € HT/T pour le carton et - 30,00 € HT/T pour la ferraille).

Ces prix sont, en fait, formés de deux composantes : le prix du transport (dépense pour la CdC soumis à la TVA) et le prix du traitement par valorisation calculé selon une mercuriale à variations mensuelles (recette pour la CdC non soumise à la TVA).

De ce fait, le bordereau des prix du marché doit préciser distinctement, la part affectée au transport et la part affectée au traitement par valorisation, à savoir :

	Prix de transport (€HT/T)	Prix de traitement par valorisation (€HT/T) <i>Variation selon la mercuriale 1.04 de recyclage Récupération Magazine</i>	Prix de transport/traitement (€HT/T)
CARTON	93.71	-31.00*	= 62.71

* valeur de janvier 2010

	Prix de transport (€HT/T)	Prix de traitement par valorisation (€HT/T) <i>Variation selon la mercuriale Q0601Platinage région Sud Ouest</i>	Prix de transport/traitement (€HT/T)
FERRAILLE	30.00	-60.00*	= -30.00

* valeur de novembre 2009

Il vous est donc proposé de passer un avenant au marché de gestion des déchèteries afin de préciser le détail des prix de transport/traitement du carton et de la ferraille.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **autorise** Monsieur le Président à passer un avenant au marché de gestion des déchèteries afin de préciser les modalités financière de transport/traitement du carton et de la ferraille.

DECISION AU TIRE DE LA DELIBERATION 08-22 DU 17 AVRIL 2008 :

- 2011-14 Convention de prestation de service avec l'Union Départementale des sapeurs-pompiers

COMMUNICATION :

Gérard DUBO souligne que le Conseil Communautaire a fait preuve, aujourd'hui, de volontarisme et de courage politique. Le budget est ambitieux et ouvert sur l'avenir notamment par la poursuite des études sur l'office du tourisme, le développement au niveau de la petite enfance et la jeunesse et les réflexions sur les zones d'activités et la voirie.

Il se félicite du travail accompli par tous les Conseillers Communautaires et précise que sans la CdC, les communes n'auraient sûrement pas pu accomplir ce qui a été réalisé. Il souhaite continuer à travailler avec tous les élus dans cet esprit et cette dynamique.

La proposition de M. le Préfet constituerait un génocide administratif, social et économique. Cela remettrait en cause la totalité d'un E.P.C.I. qui fonctionne bien. Il invite tous les élus à se mobiliser et à se battre avec solidarité et détermination.